

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0798

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Agence de l'eau - Convention n° 2002-0032 relative à la mise en place de dispositif d'automesure dans la station d'épuration du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud a mis en place un dispositif d'automesure dans sa propre station d'épuration.

Ce dispositif d'automesure en entrée comporte les équipements suivants :

- un échantillonneur portable ASP - port 2 Endress & Hauser,
- un filtre d'aspiration PVC pour tube 13/15,

et, en sortie :

- un échantillonneur portable ASP - port 2 Endress & Hauser,
- un filtre d'aspiration PVC par tube 13/15,
- une sonde ultrasonique prosonic FDU 80 Endress & Hauser,
- un transmetteur de débit prosonic FMU 861 Endress & Hauser,
- un support mural et un bras de montage.

Ces équipements et les résultats obtenus avec l'ensemble de ce dispositif permettront le calcul de la redevance et de la prime pour épuration.

La mise en place de ces équipements et la transmission régulière à l'Agence de l'eau des informations y afférentes permettraient à la Communauté urbaine de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 793,06 € sous réserve de la conclusion du projet de convention joint au dossier.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du bureau restreint le 9 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention relative à la mise en place de dispositifs d'automesure dans la station d'épuration du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer la présente convention avec l'Agence de l'eau,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme 08 écologie urbaine - opération incinération (0101) pour le montant indiqué ci-dessus.

4° - La recette correspondante sera à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - section d'investissement - exercice 2002 - compte 132 100 - fonction 812 - centre de gestion 532 100 - ligne de gestion 018 825.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,